D'HAZEBROUCK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JUILLET 2021

Étaient présent(e)s :

M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – Mme BLANQUART Marine – M. COUSYN Sébastien – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. Joël CITERNE Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés:

Mme BEURAERT Martine, procuration à M. DUYCK Joël
M. VERMEESCH Olivier, procuration à M. MORVAN Hervé
Mme CARLIER Nathalie, procuration à Mme BOULENGER Delphine
Mme CAPPELLE Christiane, procuration à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra
Mme DI PENTA Anna, procuration à Mme FLAMENT Laëtitia
Mme DELANSAY Sylvie, procuration à M. BEZILLE Marc

Secrétaire de séance : Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JUIN 2021.

Le procès-verbal de la séance du 8 avril dernier a été adopté à l'unanimité.

Monsieur BEZILLE revient sur la subvention exceptionnelle attribuée pour l'appel à projet HMMM (Habitants Mervillois Motivés et Mobilisés), pour lequel le projet devait être annexé au compterendu et s'étonne de ne pas l'avoir reçu.

Madame PLÉ indique que ce dernier a bien été joint et se propose de le lui re-transférer.

Madame LORPHELIN indique l'avoir bien reçu, remercie Monsieur le Maire, et profite pour réitérer le fait que des documents d'une telle importance sont les bienvenus. Elle revient sur l'appel à projets Régional déposé via le Pôle Métropolitain et souhaite que Monsieur le Maire réponde à sa demande. Elle estime qu'elle n'a pas à passer par le Président du Pôle Métropolitain pour connaître les projets de la commune.

Monsieur le Maire répond prendre note.

Madame LORPHELIN revient sur le fait que ça n'est pas elle qui ait fait mention que Monsieur Bernard DELASSUS était sapeur-pompier, tout comme ce n'est pas elle qui a proposé René MASSIOT. Elle indique ensuite avoir bien réceptionné toutes les délibérations relatives au RIFSEEP dans le cadre de la question 23. Cependant, elle précise que cette réponse ne lui convient pas. En effet, elle indique que sa demande était que le plafond indemnitaire ne soit pas fixé à 35 % mais à 50 %, et souhaite savoir où en est cette étude. Elle revient ensuite sur toutes les délibérations transmises et constate que dans la délibération du 15 décembre 2016, le plafond pour les encadrements administratifs était fixé à 66,5 % et est passé à 100 % par délibération du 18 septembre 2020, alors que pour les agents administratifs, il était fixé à 32 % par délibération du 15 décembre 2016, et est passé à 32,4 % par délibération du 18 septembre 2020. Elle rappelle l'objet de sa demande qui consiste à revaloriser les agents car elle fait remarquer qu'ils sont bien en dessous du plafond autorisé.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas à elle qui va apprendre les plafonds puis ajoute se baser sur ce qui se fait et que s'il y a lieu de les faire évoluer, il le fera si nécessaire. Il ajoute que les services ont été sous pression au regard des élections régionales et cantonales. Il rappelle les appels à l'aide demandé aux équipes de l'opposition et ajoute que si elles avaient été aux affaires, elles auraient dû se motiver davantage. Il revient sur les remarques de Madame LORPHELIN et lui signale que c'est lui qui est aux affaires et que chacun doit rester à sa place. Il lui fait remarquer que les délibérations ont toutes été validées au contrôle de légalité.

Madame LORPHELIN s'étonne que Monsieur le Maire ne lui ait pas donné cette réponse lors de sa première demande.

Monsieur BEZILLE intervient sur les propos tenus par Monsieur le Maire et du manque d'investissement au regard des élections et estime qu'il ne peut pas le laisser dire que la liste Agir Ensemble pour Merville ne s'est pas mobilisée pour les élections.

Monsieur le Maire lui rappelle que c'est une obligation lorsque l'on est élu.

Monsieur BEZILLE ajoute qu'ils étaient 9 de son équipe.

PRÉAMBULE

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL. DÉMISSION. INFORMATION DU MAIRE.

Par courriers reçus en Préfecture le 1^{er} juillet 2021, et en Mairie le 2 juillet 2021, Monsieur José BAUDRY, Adjoint, donne démission de ses mandats d'adjoint et de conseiller municipal.

Monsieur Joël CITERNE, suivant sur la liste « Action Démocratique et Sociale » est nommé conseiller municipal et prend la 29^{ème} position au tableau du Conseil Municipal de Merville en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Sous-Préfet en est informé par courrier du 2 juillet 2021.

Monsieur Joël CITERNE est installé dans ses fonctions à la date de réception du courrier.

La commune a reçu, le 12 juillet 2021, par courrier, un arrêté du Sous-Préfet de Dunkerque portant acceptation de la démission de Monsieur José BAUDRY.

Cet arrêté a été notifié le 12 juillet à Monsieur José BAUDRY.

<u>DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR BAUDRY.</u>

La création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la démission de Monsieur José BAUDRY du poste de deuxième adjoint, le conseil municipal peut décider :

Soit de réduire le nombre des adjoints ;

 Soit de maintenir le nombre des adjoints. Il faut dans ce cas remplacer l'adjoint démissionnaire.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à la majorité (21 pour, 4 contre : liste « Merville en Grand », et 4 absentions : liste « Agir Ensemble pour Merville ») de ne pas remplacer Monsieur José BAUDRY.

De ce fait, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint démissionnaire est promu d'un rang au tableau des adjoints.

Suite à la modification du nombre d'adjoints (de 8 à 7), l'enveloppe globale des indemnités à répartir au sein du conseil municipal est modifiée. Toutefois, il n'y a pas lieu de déterminer de nouveaux taux d'indemnités à verser au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués, le total des montants versés étant inférieur à l'enveloppe globale.

Au cours du délibéré

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Joël CITERNE, puis remercie et félicite Monsieur José BAUDRY pour tout le travail réalisé. Il ajoute que ce sont des raisons de santé et familiale qui l'ont amené à démissionner.

Tous les élus l'applaudissent.

Monsieur BEZILLE déclare : « je suis surpris de la démission de Monsieur José BAUDRY et tenais à le remercier pour son implication dans sa fonction d'adjoint aux travaux (notamment lors des dernières inondations). Nous n'avons pas à commenter et respectons son choix, mais permettez-moi, au nom d'AEPM, de vous faire part de nos interrogations ».

Monsieur le Maire entend ces dires, accepte sa décision mais la regrette.

Monsieur BEZILLE s'interroge si le poste va rester longtemps vacant. Il fait remarquer qu'il s'agit là d'un rôle important.

Monsieur le Maire indique ne pas vouloir se précipiter et se donne la réflexion cet été et proposera une solution en septembre.

Madame LORPHELIN déclare : « Monsieur le Maire,

Nous avons bien noté votre intention de réserver à une prochaine séance l'élection éventuelle d'un nouvel adjoint, que nous pouvons estimer délégué aux travaux... peut-être...

Ne pensez-vous pas qu'il soit plus que temps, voire impérieux, de stabiliser la constitution et la situation de votre municipalité pour, ainsi, donner un cap bien moins fluctuant à nos habitants et nos agents ?

Nos agents, ceux-là même de qui vous exigez de la constance, de l'engagement, voire même de l'abnégation en toutes circonstances ?

Communiquer sur leur travail sur les réseaux sociaux, c'est bien ; nous apprécions. Mais, si la communication peut être un art, elle seule ne saurait suffire.

Si, via ces vecteurs de communication, vous semblez « à l'aise » à répondre aux remarques, à donner le nombre d'hectares à entretenir, montrer fièrement la réfection (bien agréable pour tous, ce dont bien sûr nous convenons), d'un chariot par les nombreux hommes de l'art dont recèlent nos services,

Peut-être pourriez-vous faire un bilan du nombre d'agents restant affectés à l'entretien général de la ville, aux festivités, aux travaux et urgences en tous genres ; nombre réduit s'il en est, au regard de la charge et des nombreux changements de cap, d'ordre des priorités et autres atermoiements dont, M le Maire, vous êtes coutumier.

Comment ces agents, personnes indispensables au service public, seront-ils donc encadrés, soutenus, épaulés ?

En effet, si nous prenons acte de la démission de M Baudry, si nous respectons sa décision, dont il ne nous appartient pas de connaître les motivations ou éléments déclencheurs, celle-ci n'est pas anodine.

Car personne n'ignore la souffrance au travail qui s'est faite jour au cours de votre précédent mandat. Nous vous en savons conscient puisque, enfin, vous avez vu la nécessité de vous faire aider d'un cabinet spécialisé.

Les conséquences – directes et indirectes – de la démission de l'adjoint aux travaux ne peuvent être minimisées ou considérées comme un aléa de mandat, face :

1-au caractère humain : rappelons qu'en très peu de temps (3 à 4 ans), les Services Techniques auront connu :

- -un adjoint de référence
- -puis plus aucun adjoint, le titulaire ayant été « disgracié » par vos soins
- -un nouvel adjoint en 2020
- -un autre à venir (suppose-t-on),

Et pas moins de 4 directeurs ou responsables techniques ; ceci sans compter les différents cadres ;

2-aux nombreux suivis de chantiers, relationnels avec les entreprises, les prestataires... ainsi bien sûr qu'avec les Mervillois et leurs sollicitations.

MERVILLE en GRAND remercie M Baudry du temps consacré et de la célérité avec laquelle il a servi, et attend à présent urgemment, Monsieur le Maire, votre nouvel adjoint, le souhaitant quelque peu « Bénédictin » pour ces 5 années à venir à tout le moins ».

Monsieur le Maire répond que depuis 7 ans, il cherche une organisation aux services techniques qui puisse répondre aux demandes de la population. Il continuera à vouloir que la commune soit une ville propre, d'où la nécessité de la création du poste de manager au regard des commerces. Il indique recevoir et constater toujours les même remarques, citant les mauvaises herbes en ville. Il revient sur le développement de la halte nautique. Il précise ensuite les orientations et les directives données qui se résument en 3 mots : Organisation / anticipation / programmation. Il indique que les agents commencent à comprendre la méthode. Il signale qu'il va de plus en plus externaliser faisant remarquer que toutes les communes y viennent. Il indique que les tontes seront confiées davantage à des sociétés privées ou des associations telles que Ormes Activités ou Trait d'Union. Les agents de la commune s'occuperont uniquement des petits espaces. Il revient ensuite sur les travaux de voiries, rappelant le transfert de la voirie à la CCFL et informe l'assemblée que la CCFL s'est doté d'un directeur des services techniques, et qu'il s'agit là d'une bonne chose. Il réitère le fait qu'il y a lieu de prendre le temps de la réflexion afin de trouver la bonne organisation et reviendra avec une proposition à la rentrée.

Monsieur LORIDAN signale partager son analyse mais remarque que les services techniques sont débordés. Il ajoute recevoir beaucoup de retours des habitants, citant l'exemple de son voisin rencontrant un problème de chardons. Il propose d'effectuer des journées de ramassage des ordures par des jeunes, comme cela a déjà été fait.

Monsieur le Maire indique le renforcement des effectifs depuis le 1^{er} juillet dernier, par le biais de 4 nouveaux contrats. Il regrette le fait qu'il y ait beaucoup d'arrêt de travail suite à des blessures. Il signale que les communes voisines sont dans la même situation que Merville. Il reconnait qu'il y a beaucoup d'investissements de la part du personnel, notamment aux services fêtes et espaces-verts. Il indique qu'une réflexion est en cours avec les agents, en plus de la loi imposant le retour des 1607 heures de travail annuel.

Madame LORPHELIN fait remarquer que les manifestations ont toujours existées. Elle revient sur le fait que cela fait 7 ans qu'il cherche la bonne organisation et espère que la surprise sera de taille.

Madame FLAMENT revient sur la proposition de Monsieur le Maire à vouloir externaliser. Elle indique être contre ce principe car cela supprimerait des emplois précaires et qu'il s'agit là d'une solution plus coûteuse.

Monsieur le Maire l'informe que le fait d'externaliser revient moins cher. Il signale que la démarche n'est pas de stopper les emplois de premier niveau. Il fait remarquer que les corridors boisés demandent énormément de travail.

Madame FLAMENT signale qu'il serait judicieux de monter les agents en compétence.

Monsieur le Maire l'informe que c'est déjà ce qui se passe. Il reconnait le savoir-faire des agents, et il souhaite leur donner la possibilité de développer leur projet. Il signale que les associations interviendront uniquement pour les tontes des espaces verts et la taille des arbustes et autres.

Au moment du vote pour lequel Monsieur le Maire propose de passer à 7 adjoints, **Madame LORPHELIN** demande s'il s'agit là d'un ajout à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire répond que oui et ajoute avoir reçu l'arrêté du Sous-Préfet portant acceptation de la démission ce jour.

Madame LORPHELIN réitère le fait que les agents vont être en souffrance pendant 3 mois et fait remarquer l'importance de l'humain. De plus, elle signale que ce point n'est pas inscrit à l'ordre du jour et qu'ainsi, on ne respecte pas le CGCT.

Monsieur le Maire répond que nous entrons en période de congés avec une activité moindre, que cela ne porte pas à conséquence sur les indemnités des élus en place. Le fonctionnement de la collectivité n'est pas remis en question.

Madame LORPHELIN fait remarquer que le tableau indemnitaire aurait dû être déposé sur table, et qu'il s'agit là d'un ajout de question. Elle estime que tout est fait de manière aléatoire et que le CGCT n'est pas respecté. Elle pense que si Monsieur le Maire avait été dans l'opposition, cela ne lui aurait pas plu non plus. Elle ajoute ne pas vouloir l'embêter sur un vice de forme. Elle lui fait remarquer que si c'est bon dans son esprit, ça doit l'être également dans celui des autres. Elle lui demande davantage de sérieux sur la forme.

Monsieur le Maire signale que les taux d'indemnité restent inchangés.

Madame LORPHELIN interroge alors certains élus, à savoir Mme QUIQUE, M. LAPIERRE, M. MOUILLE, Mme MARMINION, M. ROBBE afin de savoir s'ils connaissent les montants.

Monsieur le Maire répond que Mme QUIQUE et M. LAPIERRE connaissent leurs indemnités.

1. <u>SIDEN-SIAN. DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE. CONTRIBUTION COMMUNALE 2017.</u> RÉGULARISATION.

Par délibération du 15 décembre 2016, la commune a transféré sa compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) au Siden-Sian. Ce transfert a été acté par un arrêté interdépartemental en date du 31 juillet 2017.

La commune a, par délibération du 15 décembre 2016, décidé de fiscaliser cette contribution. L'adhésion en milieu d'année 2017 n'a pas permis de mettre en œuvre la fiscalisation de la contribution 2017.

Pour l'année 2017, la contribution a été établie au prorata temporis : 5 mois / 12 mois x contributions annuelle (5 euros TTC/habitant), soit 20 498 €.

Le conseil municipal a donc délibéré le 29 mars 2018, pour que cette contribution soit reportée sur l'année 2018. Cependant, ce report n'a pas été reporté sur les états 1259 bis de 2018.

Pour cela, il convient que le conseil municipal autorise ce report sur l'année 2021. Adopté à l'unanimité.

Au cours du délibéré

Monsieur LORIDAN souhaite savoir qui s'en est rendu compte. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la DGFIP.

2. PROJET « REDYNAMISATION CENTRE-VILLE ET CENTRE-BOURG ». ENGAGEMENT DE LA COMMUNE À NE PAS FAVORISER LE COMMERCE DE PÉRIPHÉRIE.

Dans le cadre de l'appel à projet lancé par la Région Hauts de France pour la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs, la commune de Merville a été candidate et retenue parmi 114 communes qui vont bénéficier de la politique et du budget « Redynamisons nos centres-villes et centres-bourgs », et notamment sur le volet « projets d'aménagement urbain ».

Le conseil municipal a choisi de consolider et de valoriser les commerces de proximité du centre-ville, afin de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville;

Le Conseil Régional des Hauts de France sollicite la commune afin que celle-ci s'engage à ne pas favoriser le commerce de périphérie.

Il est rappelé que la ville de Merville ne dispose pas de zones foncières à ce jour susceptibles d'accueillir en périphérie des commerces, si ce n'est celle au rond-point des Jardins de Flandre.

Afin de bénéficier de cet appel à projets de la Région Hauts de France, le conseil municipal invité, à l'unanimité, s'engage à ne pas développer le commerce de périphérie et à favoriser le commerce de proximité afin de lutter contre la désertification de son centre-ville.

Au cours du délibéré

Monsieur le Maire précise que quand Intermarché a fermé, les investisseurs rencontrés à l'époque voulaient s'implanter à la rocade du moto cross.

Monsieur BEZILLE prend la parole : « Pourquoi ce choix ? Ne pas favoriser le commerce de périphérie bloquera le développement économique de Merville et donnera libre champ aux communes de La Gorgue, Estaires, Bailleul. Malgré des zones commerciales périphériques importantes, le centre-ville n'en reste pas moins dynamique ».

Monsieur le Maire n'est pas d'accord avec ces propos. Il prend l'exemple de la commune de La Gorgue, qui, suite à l'implantation d'Intermarché près des rocades, le centre-ville a souffert.

Monsieur BEZILLE répond que ce n'est pas le cas pour les communes d'Estaires et Bailleul.

Monsieur le Maire lui fait remarquer que ce sont des villes sur des axes passants, et qu'il est nécessaire d'analyser tout le contexte général.

Monsieur LORIDAN déclare : « La commune de Merville est retenue parmi les 114 communes qui vont bénéficier de la politique et du budget « Redynamisons nos centres-villes et centres-bourgs » notamment sur le volet « projets d'aménagement urbain ». Le conseil municipal désire consolider et valoriser les commerces de proximité du centre-ville afin de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville.

A la demande du Conseil Régional, nous allons logiquement nous engager à ne pas favoriser le commerce de périphérie. L'objectif est ainsi de lutter contre la désertification de son centre-ville. Lors du dernier conseil municipal, vous nous avez indiqué en réponse à ma question que « le fer de lance » de cette politique volontariste en faveur consistait en l'aménagement du site « Traitex ». Soit. Mais, pour autant, je ne pense pas que cette approche soit suffisante.

D'abord, les investisseurs commerciaux souhaitent s'implanter en périphérie sur de grands axes routiers. La politique et le budget consacrés à la redynamisation du centre bourg suffiront-ils pour aller ainsi à contre sens d'une tendance déjà bien vieille et validée par les citoyens consommateurs ? Ensuite, pour être attractive, Merville se doit de résoudre de nombreux problèmes.

D'abord, en liaison avec les politiques de lutte contre les changements climatiques induisant des aléas climatiques de plus en plus importants : inondations ou sécheresses, vagues de froid ou de chaleur, potentielles tempêtes, comme le démontre le diagnostic du PCAET, Plan Climat Air Énergie Territorial de la CCFL qui vient d'être dévoilé en commission, le centre bourg de Merville souffre, comme bien d'autres, mais cela ne nous exonère en rien, souffre donc de plusieurs maux. J'en cite quelques-uns sans vouloir être exhaustif :

- Le manque de végétaux, en dépit de la proximité des Prés de la ville,
- L'omniprésence de la voiture tant pour la circulation que pour le stationnement et sa corolaire, un centre-ville inaccueillant pour les circulations douces,
- Le manque de lieux conviviaux comme par exemple des terrasses de café, digne de ce nom.
- La non valorisation des cours d'eau d'un point de vue esthétique et de l'utilisation de leurs rives comme voies douces,

Certes de nombreuses choses sont existantes comme la pêche, les joutes ou se mettent en place progressivement comme la halte-nautique et les activités précursseuses sur la Bourre cet été.

Néanmoins, l'on peut se demander si la commune en s'engageant pour un commerce de proximité en centre-ville ne pourrait pas profiter de l'occasion pour « rêver », imaginer, planifier un projet global de centre-ville en associant tous les habitants ».

Monsieur le Maire lui signale prêcher un converti. Il revient sur une photo datant de 1944 pour lequel on peut y voir des arbres autour de la mairie. Il l'informe avoir participé à une conférence dernièrement intitulée « Comment remettre la verdure en centre-ville ». Il estime que l'idée de voies douces est ancrée. Il précise que la démarche instaurée petit à petit est d'éviter les grands axes. Il ajoute que la redynamisation du centre-ville consiste à réaliser la halte-nautique et l'aménagement du site Traitex comprenant des cellules commerciales et une gare routière. Il estime qu'il faut rendre la ville plus belle.

Monsieur LORIDAN le remercie et signale qu'il y a des décisions à prendre et que c'est pas à pas que l'on avance.

3. <u>EXTENSION DU CIMETIÈRE. ACQUISITION COMMUNALE DE BOUTS DE TERRAINS RUE FERDINAND</u> CAPELLE.

Par délibération du 8 avril 2021, la commune a fait l'acquisition d'une parcelle de terrain située 33 rue Ferdinand Capelle, dans le cadre de l'extension du cimetière, inscrit au PLU.

Dans la continuité de ce dossier, afin de réaliser cette extension nécessaire du cimetière n°3, la commune souhaite donc acquérir plusieurs parties de parcelles concernées par cet emplacement réservé, pour une superficie totale d'environ 720 m² (sous réserve du découpage cadastral du géomètre).

Les parcelles sont les suivantes :

Propriétaires	Adresses			Référence Cadastrale	Contenance en m ²
M. Arnaud VANDEWALLE	9 Cape	Rue lle	Ferdinand	D 183 partie	+/- 130 m ²
M. Andréi GURAU	13 Cape	rue elle	Ferdinand	D 1783 partie	+/- 370 m²
M. et Mme Charlène et Tanguy CARREIRO	15 Cape	rue elle	Ferdinand	D 186 partie	+/- 220 m²

Après proposition auprès des propriétaires, un accord a été trouvé pour l'acquisition de ces terrains au prix de 25 €/m². Le montant juste sera à déterminer selon la superficie exacte des parcelles à décorporer. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

L'assemblée invitée à l'unanimité autorise :

- l'acquisition des parcelles au prix de 25 €/m² auprès de propriétaires ci-dessus, frais de notaire et de géomètre à la charge de la commune ;
- l'imputation des dépenses au budget communal;
- le classement dans le domaine public communal de ces parcelles;
- l'autorisation par le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs d'acquisitions et tous les documents afférents à cette opération.

Au cours du délibéré

Monsieur LORIDAN s'interroge sur la parcelle 179.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du parking du cimetière. Il ajoute qu'un terrain d'environ 500 m² est inoccupé par la maison Saint-Victor. Il les a alors contacté afin d'acheter cette parcelle pour réaliser l'entrée du cimetière n° 1.

4. PARKING ÉGLISE CAUDESCURE. RÉTROCESSION DE L'ASSOCIATION AU CLOCHER DE CAUDESCURE À LA COMMUNE.

L'association Au Clocher de Caudescure est propriétaire du parking situé à proximité de l'église de Caudescure cadastrée section ZB n° 110 partie d'une superficie d'environ 663 m² située au 297 rue de Caudescure.

L'association et la commune ont convenu que cet espace de stationnement soit rétrocédé à la commune. A terme, le centre hameau sera réaménagé.

Sur proposition du Maire, l'assemblée à l'unanimité :

- accepte la rétrocession correspondante par l'association Au Clocher de Caudescure à la commune de Merville ;
- précise que cette rétrocession est réalisée à l'euro symbolique et que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout autre document lié à cette rétrocession ;
- classe cette parcelle dans le domaine public communal.

Au cours du délibéré

Monsieur le Maire précise que le réaménagement sera réalisé après les travaux d'assainissement et avant la réfection de la voirie au centre du hameau.

Monsieur LORIDAN s'interroge si le projet de la place est déjà pensé.

Monsieur le Maire répond que la réflexion se fera l'an prochain.

Monsieur LORIDAN demande si l'association sera consultée.

Monsieur le Maire répond que oui, comme ce fut le cas avec l'école du Sart dans le cadre du réaménagement du parking.

« Qu'en est-il de la commune de Vieux-Berquin ? » s'interroge Monsieur LORIDAN.

Monsieur le Maire signale ne pas avoir connaissance d'un projet.

5. <u>DOMAINE DE LA PRAIRIE. ACQUISITION DES PARCELLES À DESTINATION COMMERCIALES CADASTRÉES ZE 1263 PARTIE ET 229 PARTIE. DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE.</u>

160 logements sont prévus sur le Domaine de la Prairie situé entre la rue Ferdinand Capelle, la rue du Rinchon et la rue Barra. Cette opération est menée par l'aménageur Nexity Foncier Conseil. Elle mêle lots libres et habitat social.

Le conseil municipal a, par délibération du 14 juin dernier, procédé à la dénomination des 5 premières voiries.

Dans le cadre de ce projet, la commune envisage d'acquérir les parcelles commerciales cadastrées section ZE n° 1263 partie, d'une superficie d'environ 3000 m², et 229 partie, d'une superficie d'environ 2000 m², limitrophes du Domaine de la Prairie et situées rue Ferdinand Capelle, à proximité du rond-point.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité, vote le principe de ces acquisitions et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Au cours du délibéré

Monsieur le Maire précise que ces acquisitions sont prévues en juin 2022. Il ajoute que la commercialisation des parcelles constructibles va bon train.

Madame LORPHELIN demande si cela concerne tout ou partie de leurs échanges en réunion interne.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la totalité.

Madame LORPHELIN s'interroge si ces parcelles seront habitables.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une zone commerciale, dans le cadre du développement économique. Il ajoute avoir été contacté par le groupe Aldi qui souhaite s'implanter ailleurs. Ils rappellent que des terrains appartenant à la SNCF à la gare sont également disponibles.

Madame LORPHELIN indique que lors de la réunion, il a indiqué que Super U n'était pas intéressé par cet endroit. Elle souhaite savoir ce qu'il en est de l'espace détente.

Monsieur le Maire signale ne pas dire non s'il y a un projet, mais cela nécessiterait de modifier le PLU. Il ajoute avoir proposé au groupe Aldi les 2 zones possibles pour leur nouvelle implantation à savoir la gare ou le domaine de la prairie. Il précise qu'ils ont l'air d'être davantage conquis par le terrain rue de la Gare, mais qu'il y a lieu d'être vigilant quant au projet de la déchèterie. Il ajoute que le SMICTOM doit se positionner bientôt.

Monsieur BEZILLE s'interroge : « Qu'entendez-vous par parcelles commerciales ? Avez-vous eu des projets identifiés ? Sauf erreur aucun prix évoqué, de combien parlons-nous ? Quand allez-vous dévoiler au Mervillois votre projet sur la Déchetterie ? Un article est paru dans l'indicateur version Numérique il y a peu de temps. Nous avons rencontré dernièrement Philippe BROUTELLE les Plans sont établis et l'acquisition du terrain sera signé fin août. Pouvez-vous nous en dire davantage ? »

Monsieur le Maire lui répond que Monsieur BEZILLE en sait plus que lui-même. Il ajoute que la commission déchèterie du SMICTOM doit se réunir courant septembre, et rappelle que ce sont eux qui ont la compétence. Le projet étant prévu en 2022.

Madame FLAMENT estime qu'il faudrait prévenir les Mervillois.

Monsieur le Maire rappelle que divers terrains avaient été proposés, que tout le monde veut une déchetterie mais pas à proximité de son logement. Il s'engage à le faire quand cela sera acté.

6. <u>AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR PERCEVOIR LE REMBOURSEMENT DES DÉGRADATIONS</u> DU DOMAINE PUBLIC PAR UN TIERS.

Par délibération du 19 février 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à régler les conséquences financières de la mise en œuvre de la responsabilité de la collectivité, pour les sinistres évalués à 1 000 € TTC maximum.

Dans le même esprit, et afin de contenir notre sinistralité, et sur proposition du Maire, le conseil municipal autorise à l'unanimité, le remboursement en cas de dégradations du domaine public faites par un tiers. Tout remboursement sera acté par décision.

7. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS.

a. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE RELATIVE À L'EXPLOITATION ET À LA PROPRIÉTÉ DE L'AÉRODROME DE MERVILLE-CALONNE PAR TRANSFERT DE COMPÉTENCE DU SMALIM À LA CCFL. MODIFICATION DES STATUTS.

Par délibération du 8 avril 2021, l'assemblée a décidé d'accepter le transfert de la compétence d'organisation de la Mobilité, relative à l'exploitation et à la propriété de l'aérodrome de Merville-Calonne par transfert de compétence du SMALIM à la CCFL.

De ce fait, le conseil communautaire réuni le 29 juin 2021, a délibéré afin de modifier ses statuts.

En application des articles L 5211.17 et L 5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres ont à se prononcer quant aux modifications à opérer aux statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la modification statutaire de la Communauté de Communes de Flandre Lys telle que présentée en annexe du dossier de synthèse.

b. <u>CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES.</u> RÉGULARISATION.

Par délibération du 24 novembre 2020, le conseil municipal a autorisé le renouvellement de l'adhésion de la commune au groupement de commandes et a autorisé la signature de la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Cependant, il est précisé dans la délibération que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché seront conduites par la Communauté de Communes Flandre Lys qui agira comme coordonnateur de groupement. En d'autres termes, elle assurera la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Or, au regard des termes de la convention, à l'issue de l'attribution de chaque marché, il appartient à chaque membre du groupement de signer son marché et d'en assurer lui-même l'exécution.

Aussi, il appartient à chacun des membres de rédiger ses bons de commandes, de gérer ses ordres de services, de procéder aux paiements des prestations et de rédiger ses éventuels avenants.

Le conseil municipal invité à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux différents marchés (marchés, bons de commandes, ordres de services, avenants...).

c. <u>FÊTES DU PATRIMOINE 2021. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCFL ET LA COMMUNE.</u>

Dans le cadre de l'organisation des 38èmes fêtes européennes du Patrimoine les 18 et 19 septembre prochains, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Flandre Lys et la Commune, pour l'année 2021 et les suivantes.

Cette convention, annexée à la délibération, définit les conditions de réalisation d'une ou de plusieurs animations programmées lors des fêtes du patrimoine 2021 et a pour objet de clarifier les relations entre la Communauté de Communes Flandre Lys et la Commune.

Au cours du délibéré

Monsieur le Maire précise les manifestations prévues, à savoir la visite de l'église, de la maison diocésaine et de la mairie, une conférence par l'association les Amis du Vieux Merville sur le patrimoine industriel de la ville et stand tenu à la médiathèque par les amis du Vieux Merville. Il ajoute que l'aide apportée par la CCFL s'élève à 2 000 €.

Monsieur BEZILLE déclare : « Ne pouvez-ton pas proposer d'autres animations que les visites du patrimoine religieux ? Merville ville d'eau et de nature, ne pouvait-on pas proposer des activités autour de la Lys et des sentiers de randonnée ? »

Monsieur le Maire précise que la CCFL y travaille. Elle réalise actuellement un film sur les 8 communes membres afin de promouvoir le territoire, d'où la présence d'un drone lors des joutes du 14 juillet.

d. <u>FESTIVAL CONTEURS EN CAMPAGNE 2021. CONVENTION SUR L'ACCUEIL DES</u> SPECTACLES.

Dans le cadre du festival Conteurs en Campagne, organisé sur la commune le 6 octobre prochain à la médiathèque, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Flandre Lys et la Commune, pour l'année 2021 et les suivantes.

Cette convention, annexée à la délibération, définit les modalités et obligations de chacun et a pour objet de clarifier les relations entre la Communauté de Communes Flandre Lys et la Commune.

Au cours du délibéré

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu le spectacle intitulé « Balades immobiles », proposé par Elodie MORA, conteuse, le mercredi 6 octobre à 15 h à la médiathèque, spectacle destiné à tout public.

e. <u>FRÉQUENTATION DE LA PISCINE PAR LES ÉCOLIERS. SIGNATURE D'UNE</u> CONVENTION AVEC LE CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'ONDINE.

L'apprentissage de la natation par les élèves mervillois se fait au centre aquatique intercommunal « l'Ondine », pour l'année scolaire 2021-2022.

Le tarif par classe est de 95 € la séance. La Communauté de Communes Flandre Lys prendra en charge partiellement 10 séances pour les 18 classes de CP-CE1 et CE2 de la commune, réparties sur 3 périodes de l'année scolaire à hauteur de 60 €/séance. Elle facturera à la commune le reste à charge de 35 € pour chaque séance de chaque classe.

Parallèlement, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à prendre en charge 10 séances relatives aux 2 classes ayant un double niveau (CE2-CM1) de la commune. Le tarif par classe est de 95€ la séance.

Aussi, le conseil municipal invité à l'unanimité, autorise le maire à :

- imputer les dépenses au budget communal;
- signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Flandre Lys et le centre aquatique l'Ondine dont il s'agit, ainsi que tout document s'y rapportant.

f. PRISE EN CHARGE DES TRANSPORTS PAR LA CCFL

Le Conseil Communautaire a validé le 18 juin 2020, la prise en charge intégrale par la CCFL des transports aller-retour pour se rendre au Centre Aquatique Flandre Lys – L'Ondine, sur l'année scolaire 2020-2021 et les suivantes, pour trois niveaux de classes.

Il est donc pris en charge par la CCFL, les frais de transports relatifs à 10 séances pour les CP, 10 séances pour les CE1 et 10 séances pour les CE2.

La commune se chargera de la commande de bus.

Pour cela, une convention a été rédigée par la CCFL, pour l'année scolaire 2020/2021 et les suivantes, afin de définir les conditions de remboursement de la CCFL à la commune de Merville. Le projet de convention avait été joint à la convocation du conseil municipal du 13 juillet 2020.

Aussi, le conseil municipal invité, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Flandre Lys dont il s'agit, pour l'année scolaire 2020/2021 et les suivantes, ainsi que tout document s'y rapportant.

Au cours du délibéré

Monsieur LORIDAN attire l'attention de Monsieur le Maire, sur un point qui avait été reporté lors de la séance du conseil municipal du 8 avril dernier, relatif à la participation aux frais de séjour dont il s'était engagé à revoir.

Monsieur le Maire répond que ce point sera étudié lors de la commission jeunesse, école.

8. SDIS. CONVENTION SÉCURISATION DES INTERVENTIONS DES SAPEURS POMPIERS.

Dans le cadre de leurs interventions, les sapeurs-pompiers sont victimes d'agressions. En 2020, 198 d'entre eux ont été agressés dans le Nord, contre 241 en 2019 et 234 en 2018.

Afin d'améliorer la sécurité des sapeurs-pompiers lors d'intervention sur la commune, le SDIS propose d'associer les agents de la police municipale lorsque la situation le nécessite.

De ce fait, une proposition de convention a été élaborée par le SDIS et est proposée en annexe de la délibération.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité, autorise la signature par le Maire ou son représentant, de la convention y afférente, ainsi que tout document s'y rapportant.

Au cours du délibéré

Madame FLAMENT s'interroge : « Pourrait-on avoir un bilan des agressions de nuit ? Est-il prévu l'intervention de la police municipale la nuit ou uniquement en journée ? Si tel est le cas, devons-nous envisager un surcoût de nuit et les WE ? Une estimation a-t-elle été réalisée ? »

Monsieur le Maire répond que la gendarmerie est mobilisée également. Il n'y a pas d'étude pour l'instant.

Madame LORPHELIN demande si le premier appel doit être donné à la gendarmerie ou à la police municipale.

Monsieur le Maire répond que tout dépendra du moment où cela se produit (horaire de travail de la police) et qu'il est question de rapidité d'intervention.

9. <u>MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « FAB MOB EMPLOI ». CONVENTION AVEC ARPÈGE INCLUSION, GESTIONNAIRE DU DISPOSITIF ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION.</u>

Dans un contexte économique et social particulièrement préoccupant, la commune souhaite expérimenter une antenne territoriale d'accompagnement à l'emploi.

La société Arpège Inclusion propose la mise en place d'un dispositif intitulé « Fab' Mob Emploi » – Espace territorial d'accompagnement à l'emploi sur la ville de Merville.

Ce dispositif consiste en des services d'accompagnement, individuel ou collectif par le biais d'ateliers, de demandeurs d'emploi, qui lui sont adressés par le Département, les services de l'emploi ou encore le service public de l'emploi (Pôle Emploi et Mission Locale/PLIE « Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi »). Ce dispositif s'inscrit dans l'action de la commune de favoriser le retour à l'emploi de ses administrés et, répond ainsi aux besoins de la population locale et des entreprises.

Ce dispositif nécessite de mettre à disposition au profit de la société Arpège Inclusion des locaux (Service Local de l'Emploi) à raison d'une journée par semaine, et le versement d'une subvention à hauteur de 5 000 € annuelle. Au regard de la mise en place à compter de septembre, le montant pour l'année 2021 sera proratisé et s'élèvera à 1 700 €. Une convention fixant les engagements de la société Arpège Inclusion est annexée à la délibération.

Le conseil municipal invité à l'unanimité :

- approuve la mise en place du dispositif « FAB MOB EMPLOI », action menée par la société Arpège Inclusion ;
- autorise la signature de la convention dont il s'agit pour l'année 2021, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- autorise le versement d'une subvention de 1 700 € pour l'année 2021.

Au cours du délibéré

Monsieur TIMLELT déclare : « Je salue la convergence des énergies pour le retour à l'emploi des Mervillois. L'arrivée d'Arpège comme dans d'autres communes de la région va dans ce sens. Si j'ai bien compris les éléments fournis pour le conseil municipal, la structure va assurer 1 permanence par semaine au Service Local de l'Emploi en retour d'une subvention qui se monte à un peu moins de 100 euros par jour de présence. Pour être en mesure de faire la promotion de cette initiative auprès des Mervillois et les orienter au mieux, j'ai besoin de plus de précisions sur le contenu de leur intervention: Quels services seront concrètement rendus ? Quel matériel mettent-ils à disposition au-delà de celui fourni par la ville ? Vont-ils accompagner dans la durée des Mervillois ou est-ce uniquement de l'accueil orientation vers les partenaires comme dans une Maison France Service ? Ont-ils vocation à organiser des évènements recrutement/formation ? »

Monsieur le Maire indique qu'il reçoit régulièrement des personnes qui sont redirigés vers le dispositif qui leur correspond, à savoir, Pôle Emploi, la Mission Locale, le PLIE... Il rappelle que le démarrage est prévu en septembre et qu'il analysera l'impact en terme d'accueil.

10. PERSONNEL COMMUNAL. PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES. ACTUALISATION.

Par délibération du 24 novembre 2020, l'assemblée a décidé de créer un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » affecté au service numérique, à raison de 20 heures par semaine. Il est proposé de passer le temps de travail à 35 heures par semaine.

En effet, le contrat a pour objectif de développer l'espace numérique en proposant plus de plages horaires d'accueil et plus de cours au public. Actuellement, accessible 8h/semaine, il est difficile de répondre à la demande. La crise sanitaire liée à la COVID-19 a renforcé la nécessité de savoir utiliser les outils numériques.

Depuis, un agent de la médiathèque à temps complet a souhaité mettre fin à sa carrière. Une partie de ses missions a été redistribuée aux agents de la médiathèque mais cette proposition de passer sur un PEC à 35h/semaine permettra le remplacement sur les missions restantes et d'étoffer l'espace numérique.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise la création de ce poste affecté au service numérique à raison d'un temps complet (35 heures) au lieu de 20 heures prévues initialement par délibération du 24 novembre 2020.

Au cours du délibéré

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les 2 postes initialement ouverts à la même date pour la police municipale en tant qu'ASVP sont annulés car la priorité a été donnée à des agents en interne pour leur permettre de donner une nouvelle orientation à leur carrière. Le PEC au service communication est en cours de recrutement.

11. MOTION POUR LE MAINTIEN D'UNE OFFRE DE SOINS PSYCHIATRIQUES DE PROXIMITÉ ET DE QUALITÉ EN FLANDRE INTÉRIEURE ET POUR L'ABANDON DU PROJET DE DÉLOCALISATION DES UNITÉS D'HOSPITALISATION G05 ET G06 DE l'EPSM DES FLANDRES.

La motion a pour but d'apporter le soutien des élus de la commune à l'EPSM des Flandres face au projet de nouvelle organisation des soins psychiatriques sur le territoire.

Sur notre territoire, l'EPSM des Flandres rayonne depuis 1863 et propose une offre de soins psychiatriques de proximité et de qualité. En 2016 et 2017, le GHT (Groupement Hospitalier de Territoire) de psychiatrie Nord-Pas-de-Calais a été créé. Ce GHT comprend les Etablissements Publics de Santé Mentale (EPSM) suivants :

- l'EPSM de Lille Métropole (situé à Armentières et établissement support de ce groupement),
- l'EPSM de l'agglomération lilloise (situé à Saint-André-Lez-Lille),
- l'EPSM de Val-de-Lys-Artois (situé à Saint-Venant).
- l'EPSM des Flandres (situé à Bailleul).

Aujourd'hui, l'annonce d'un projet de restructuration de l'EPSM des Flandres a saisi tous les habitants et les élus du secteur. Ce projet prévoit la relocalisation des deux dernières unités d'hospitalisation G05 et G06 de Bailleul à Armentières (76 lits), dont la première conséquence consisterait en la fin de l'hospitalisation psychiatrique à Bailleul.

La suppression de ces deux dernières unités d'hospitalisation de Bailleul ferait du site historique de l'EPSM des Flandres une coquille vide de la psychiatrie où ne subsisteraient – sans savoir pour combien de temps – qu'une prise en charge médico-sociale des patients et des services administratifs et logistiques.

Ce projet signifierait donc la fin du site de Bailleul, qui emploie environ 1 200 agents. Cette mutualisation de lits sur le site d'Armentières serait aussi contraire à la politique de sectorisation de la psychiatrie qui vise à rapprocher le lieu des soins du patient avec l'endroit où il vit.

Au final, cette proposition est contradictoire à l'objectif initial du GHT de psychiatrie Nord-Pas-de-Calais, consistant à l'amélioration du service rendu au patient et l'assurance d'une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, le conseil municipal invité à l'unanimité :

- ♥ **RÉAFFIRME** son indéfectible volonté de maintien d'un service public de qualité et de proximité sur le territoire de la Flandre Intérieure, auquel l'EPSM des Flandres a toujours contribué ;
- ♣ ALERTE les pouvoirs publics (direction commune des EPSM de Lille Métropole, de l'agglomération lilloise et des Flandres, conseil de surveillance des établissements, Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France) sur la situation de l'EPSM des Flandres ;
- DÉNONCE la perspective de démantèlement annoncé de l'offre de soins de proximité qui, en matière de santé mentale plus que pour toute offre de soins, est indispensable au rétablissement du patient et au soutien des familles ;
- PARTAGE l'inquiétude de l'intersyndicale et des agents de l'EPSM des Flandres et demande à la direction de l'établissement de renoncer au projet envisagé de délocalisation des unités G05 et G06 de Bailleul à Armentières ;
- S'OPPOSE à tout projet conduisant à transférer des services de psychiatrie de Bailleul vers d'autres établissements ;
- **DEMANDE** à la direction de l'EPSM des Flandres de mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires à l'attractivité médicale de l'établissement, notamment à l'endroit des psychiatres et des internes en psychiatrie ;
- SOLLICITE de la direction de l'EPSM des Flandres les perspectives de développement et d'organisation de l'offre de soins psychiatriques à Bailleul, à court, moyen et long terme, et l'assurance de la pérennité du site de Bailleul en matière d'hospitalisation psychiatrique.

12. <u>SMICTOM DES FLANDRES. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS 2020. PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL.</u>

En application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a été invité à prendre connaissance du rapport établi par le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM), pour l'année 2020, rapport qui a été joint à la convocation. Le conseil municipal prend acte de la présentation.

Monsieur le Maire indique qu'une synthèse très intéressante a été présentée lors d'une réunion au SMICTOM et qu'elle sera annexée au procès-verbal.

13. <u>SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE, RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020. PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL.</u>

En application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a été invité à prendre connaissance du rapport établi par le Syndicat Intercommunal d'Énergies des Communes de Flandre pour l'année 2020, rapport qui a été joint à la convocation. Le conseil municipal prend acte de la présentation.

14. <u>DÉCISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.</u>

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire au titre des délégations reçues du conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont une liste lui a été soumis à l'appui de la convocation. Le conseil municipal n'a pas de remarques particulières à formuler.

Madame PLÉ informe l'assemblée qu'elle vient de recevoir l'accord du Préfet pour le maintien du spectacle et du feu d'artifice à l'occasion des festivités du 14 juillet.

15. INFORMATIONS DU MAIRE.

Les élus sont informés :

1/ des délibérations du Conseil communautaire du 29 juin 2021, joint à la convocation ;

2/ des arrêtés permanents relatifs à :

- Instauration d'une zone 30 à l'intérieur des ponts soit dans la rue du Pont de Pierre, Boulevard Foch, rue Marcel Lefebvre, rue de la Prairie, rue des Prêtres, Cottage Adhémar Duhamel, les places de la Libération, la place Jean-Baptiste Lebas, rue Thiers, rue du Général de Gaulle, rue Robert Duhamel, rue Basse, Quai des Anglais, rue des Capucins, rue du Capitaine Charlet, Place Bruel, rue du Train de Loos, Cité Biébuyck, rue du Capitaine Wambergue, avenue Clémenceau et Boulevard de la Liberté;
- Mise à en priorité d'un carrefour, à savoir les usagers de la rue Bournoville devront céder la priorité aux véhicules sortant de la rue de la Marina.

3/ Point sur les dossiers de subventions :

Notifications de subventions :

- Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'acquisition de Gilets pare-balle : 1 000 € / montant de la dépense : 2 555 €
- Fonds de Concours CCFL pour l'extension du système de vidéoprotection (comprenant la vidéoprotection de l'école Bezegher) : 55 332,36 € / montant de la dépense : 110 664,71 €
- DETR 2021 pour le réaménagement du parking de l'école Bezegher : 64 143,60 € / montant des travaux : 320 718 €

Refus de subventions:

- Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la mise en place de la vidéoprotection à l'école Bezegher.
- Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'extension du système de vidéoprotection

Au cours du délibéré

Madame LORPHELIN souhaite connaitre le motif de refus pour la FIPD.

Monsieur le Maire répond qu'aucun motif ne nous ait donné, simplement le nombre conséquent de projets déposés.

Dans le cadre du Plan de Relance - Notifications de subventions :

- Socle numérique pour l'installation du parc informatique à l'école Bezegher: 11 372 € / montant de la dépense: 16 446,40 €
- Centre National du Livre (CNL) pour l'acquisition de livres à destination de la médiathèque :
 5 500 € / montant de la dépense : 22 000 €

16. REMERCIEMENTS.

Sont portées à la connaissance des élus, les missives de remerciements :

- La famille de M. René VERWAERDE, pour la dénomination de la rue en son nom au Domaine de la Prairie :
- La commune de NIEPPE, pour la mise à disposition de barrières, pour leur braderie du printemps;
- Les associations ci-dessous pour la subvention accordée;
 - DDEN du secteur de Merville
 - Comité d'Animation et d'Ouverture de la Maison de retraite de Merville (CAOUMM)

17. QUESTIONS DIVERSES ÉVENTUELLES

Monsieur TIMLELT revient sur la commission emploi et du lancement du parrainage emploi en mobilisant les élus et déclare : « Mes chers collègues, vous me permettrez d'être bref au risque d'être incomplet. C'est un exercice d'autant plus difficile que j'interviens à la fin d'un conseil municipal où tout le monde a envie de connaître les annonces du président. Je tiens tout d'abord à remercier Marie Françoise, la présidente de la commission emploi, pour la mission qu'elle m'a confiée ce soir, d'autant qu'il s'agit d'une initiative qui me tient personnellement à cœur. Le sujet de fond est que chacun d'entre nous puisse se mouiller dans le parcours vers l'emploi des Mervillois. Comment ? En parrainant un de nos concitoyens qui en exprime le besoin, en lui accordant une écoute, en lui ouvrant son carnet d'adresses, en partageant ses compétences, son expérience. En clair, la commission propose que les membres du Conseil Municipal volontaires marrainent ou parrainent un Mervillois qui a besoin d'un coup de pouce pour retrouver un emploi. Comme évoqué précédemment dans nos échanges, la première chose à faire quand on recherche du travail est de ne pas rester seul, ne pas s'isoler. Ça, c'est le principe. Nous partons d'une page quasiment blanche. Elle est à écrire pour le prochain conseil municipal de septembre. Madame la présidente, Marie-Françoise, ai-je été fidèle aux travaux de la commission emploi ? »

Madame BILLIAU répond que oui.

Monsieur TIMLELT ajoute « Mes chers collègues, qui se sentiraient prêt à nous rejoindre dans cette aventure ? »

Madame BILLAU précise que cela dépend des compétences de chacun. Puis, elle prend note des élus volontaires à savoir : Mesdames FLAMENT, BLANQUART, PETITPRET et Messieurs BEZILLE, DECREUS, SÉRÉ, TIMLELT.

Monsieur TIMLELT précise que les absents pourront aussi se manifester.

Monsieur le Maire réitère le fait qu'il est primordial de diriger les demandeurs d'emploi au Service Local de l'Emploi.

Monsieur COUSYN signale le problème d'insécurité rencontré dans la rue Bournoville. Il demande s'il serait possible d'envisager la fermeture des garages inoccupés, qui sont de ce fait squattés.

Monsieur le Maire lui répond que suite à l'aménagement du Square Arnaud BELTRAME et la résidence du Pont de Pierre, les squatteurs ont déménagés. Il ajoute qu'il va se renseigner auprès du service juridique afin de trouver une solution. Il informe l'assemblée qu'un accident a eu lieu récemment rue du Maréchal Joffre pour lequel a été endommagé un candélabre, le feu tricolore et 5 véhicules stationnés. Il leur rappelle l'intérêt de faire remonter les informations auprès de la police municipale.

Fait à Merville, le 24 août 2021

Le Maire, Joël DUYCK

